



Pension alimentaire pour 2 enfants de 4 et 8 ans

Par **jomatvi**, le **16/03/2011** à **18:06**

Bonjour,
Je reviens vers vous suite à l'évolution de ma situation. Le père de mes enfants ne désire plus emmener nos enfants avec lui en Vendée. Il est d'accord pour m'en laisser la garde et les voir un week end sur deux et la moitié des vacances. Voilà un problème de réglé !!!
Maintenant et dans un souci d'équité, j'aimerais savoir approximativement à combien peut s'élever la pension alimentaire pour deux enfants qui ont 4 et 8 ans. Je n'ai aucune idée de comment l'évaluer...
Quelqu'un pourrait-il m'aider svp. Merci.

Par **corima**, le **16/03/2011** à **18:12**

Bonsoir, vous devez saisir le JAF du domicile de vos enfants, c'est lui qui statuera sur le montant de la pension alimentaire que le père devra aux enfants. Seront pris en compte ses revenus et ses charges. Il est important que vous passiez devant le JAF pour la pension alimentaire, car si le père arrêtait de payer pour X raisons, vous auriez des moyens pour vous retourner contre lui.
Par contre, concernant les droits de visite et d'hébergement du père, il va être difficile pour les enfants de faire le trajet Seine et Marne vers la Vendée un week end sur 2. Ça fait un sacré chemin et ça va les épuiser sur le long terme. Vous pouvez opter pour pas de week end ou un seul par mois et plus de vacances.

Par **jomatvi**, le **16/03/2011** à **18:23**

Bonsoir et merci pour votre réponse, rnj'ai rencontré un conseiller juridique cet apres-midi avec le père de mes enfants qui nous a dit qu'il fallait mieux indiquer un montant et que le juge allait valider ou non... Je ne sais plus quoi penser. rnj'envoie ma requete au JAF cette semaine et il faut indiquer dessus le montant de la pension alimentaire souhaitée...

Par **corima**, le **16/03/2011** à **19:04**

Si vous pensez que la proposition du pere est honnete et que vous allez vous en sortir avec, pourquoi pas. Demandez egalement que les frais de transports des enfants pour aller le voir en Vendee soient pris en charge par le pere.rnEn general, c'est au tour de 10% du salaire par enfant, mais c'est tres aleatoire, ça depend aussi des charges qu'il a

Par **jomatvi**, le **17/03/2011** à **18:54**

bonsoir, rnle probleme, c'est que le pere des enfants part mardi prochain. Nous essayons de nous arranger pour que ça ne soit pas trop galere pour moi au niveau financier, il consent à payer les frais de nourrice du plus grand de nos enfants, mais ne considere pas qu'il devrait me donner plus (il di qu'il devrait gagner environ 1600 euros net)... Les 2 enfants sont en nourrice. Je n'ai aucune idée de ce à quoi je peux prétendre, si je peux demander plus ou si c'est trop et je ne veux pas avoir d'ennuis financiers a cause de son départ... rnEn attendant le rdv avec le JAF, il faut qu'on s'arrange au mieux, quelqu'un pourrait-il m'indiquer environ à quoi je pourrais prétendre svp, tout cela est si incompréhensible pour moi

Par **Marion2**, le **17/03/2011** à **19:55**

[citation]consent à payer les frais de nourrice du plus grand de nos enfants,
[/citation]rnNONrn-----rnIndiquez une pension alimentaire de 250€, ce qui est raisonnable avec 2 enfants qui ont encore besoin d'une nourrice après l'école, le mercredi et pendant les vacances et si le père perçoit un salaire de 1600€.rnVous joignez une lettre au dossier dans laquelle vous ET le père des enfants indiquerez le montant de vos salaires respectifs et vos charges (justificatifs à l'appui). N'oubliez pas d'indiquer les frais de nourrice. Les enfants vont vont à l'école (indiquez le coût de la cantine s'ils y mangent)rnLe père part mardi prochain, donc il faudra qu'il indique dans la lettre sa nouvelle adresse. Il sera convoqué pour le jugement.

Par **corima**, le **17/03/2011** à **20:41**

A savoir que vous avez droit à une aide de la caf pour les frais de nourrice de celui de 4 ans jusqu'à ses 6 ans, si la nourrice est agréée bien sur